

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2024 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves Blanc, Félix Bouyer, Elora Chiousse, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin

Absents avec procuration : Bénédicte Chauvet à Alain Clerc, Carole Vialle à Sylvie Étroit, Florian Poudevigne à Gérard Estelle, Camille Caubert à Bernard Pépin

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2024

1. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2342-2 du CGCT

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Accord de principe pour signer l'avenant à la convention pré-opérationnelle de l'Établissement Public Foncier en vue de rembourser en deux annualités l'acquisition de la propriété préemptée par ce dernier en fin d'année 2021

Rapporteur : Gérard Estelle

3. Convention de coordination pour la police municipale pluri-communale

Rapporteur : Gérard Estelle

4. Accord de principe pour une convention avec l'association 30 Millions d'Amis en vue d'obtenir une subvention de 50 % dans le cadre de la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Sylvie Étroit

5. Accord de principe pour une convention avec l'association Instinct Félin en vue de stériliser les chats errants

Rapporteur : Sylvie Étroit

6. Dénomination des nouvelles voies communales

Rapporteur : Gérard Estelle

7. Classement de la voirie communale

Rapporteur : Bernard Pépin

8. Aménagement de la forêt communale de Vénéjan

Rapporteur : Sylvie Étroit

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2024 à l'unanimité.

1. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2342-2 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2342-2,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget du 3 avril 2024 dans lequel est prévue la somme de 9 900 € pour une benne (4 900 € inscrits dans les restes à réaliser) et 5 000 € pour divers matériels (debroussailleuse, harnais, batterie...),

Vu la dépense supplémentaire relative à l'achat de matériel pour les ateliers de la benne dont le coût est de 6 088,90 € et des divers équipements pour un total de 5 941 €,

Considérant que la différence entre les coûts réels et les montants prévus de 2 129,90 € n'est pas inscrite au budget à article 21578.

Il faut inscrire la dépense ainsi :

Regroupant les opérations ci-dessous :

Crédits à ouvrir - imputation	Nature	Montant
21/21578/OPNI	Autres matériels techniques	2 129,90 €
Crédits à réduire - imputation	Nature	Montant
21/2188/OPFI	Autres	2 129,90 €

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 3 avril 2024.

Entendu l'exposé de Béatrice Loison et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE** de prendre acte de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil municipal du 03/04/2024.

2. Accord de principe pour signer l'avenant numéro 1 à la convention pré-opérationnelle de l'Établissement Public Foncier (EPF) 0716GA2021 en vue de rembourser en deux annualités l'acquisition de la propriété préemptée par ce dernier en fin d'année 2021

Dans le cadre de la convention pré-opérationnelle 0716GA2021 signée le 28 octobre 2021, l'EPF a préempté deux biens pour un montant de 193 444,28 € HT auquel s'ajoute une TVA de 1 540,83 € ; ce qui fait un total à rembourser de 194 985,11 €.

Nous avons contacté le 14 mai 2024 l'EPF pour connaître la décision prise lors de leur dernier bureau du 6 mai. Nous avons reçu un projet d'avenant, jeudi dernier le 23 mai, juste à temps pour mettre ce point à l'ordre du jour.

Nous avons la possibilité de payer ces biens en deux annualités. La résiliation sera effective lors du remboursement total des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant numéro 1 de la convention pré-opérationnelle 0716GA2021 ;
- **DE DONNER** son accord de principe au Maire afin de compléter l'avenant numéro 1 à la convention pré-opérationnelle 0716GA2021 et de rembourser ces biens en deux annualités ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cet avenant et tout document y référent ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre des dispositions.

3. Convention de coordination pour la police municipale pluri-communale

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 512-4 du CSI, la signature d'une convention est obligatoire :

- Dès lors qu'une commune compte au moins 3 agents de police municipale (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019),
- Si un armement est envisagé pour le ou les agents de police municipale affectés dans la commune ou les communes concernées (article L.511—5 du CSI),
- Si le ou les agents sont amenés à travailler de nuit entre de 23 h 00 à 06 h 00 (article L.512-6 du CSI).

Elle est facultative lorsque le service compte moins de trois emplois d'agent de police municipale (sous réserve que ces agents ne soient pas armés et ne travaillent pas la nuit).

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération.

Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Vu la délibération en date du 17 mars 2021 approuvant la convention de coordination,

Considérant qu'il y a lieu de la renouveler pour une durée de trois ans à compter de la date de signature,

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **1 contre et 14 pour** :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer la convention

4. Accord de principe pour une convention avec l'association 30 Millions d'Amis en vue d'obtenir une subvention de 50 % dans le cadre de la stérilisation des chats errants

Sylvie Étroit, rapporteur, explique que, lors de la réunion de quartier du 26 avril 2024, une administrée a soulevé le problème de prolifération des chats non stérilisés sur le village.

La commune propose donc de conventionner avec les associations qui permettront de réaliser cette stérilisation et d'obtenir une aide financière.

Le Conseil doit donner son accord sur la convention avec l'association 30 Millions d'Amis, pour que celle-ci subventionne à hauteur de 50 % les frais de vétérinaire pour stérilisation et identification par puce électronique des chats errants.

La prise en charge de la moitié des factures porte sur un tarif maximal de :

- 100 € pour les femelles (soit 50 € pour la Fondation et 50 € pour la Mairie),
- 80 € pour les mâles,
- 120 € exceptionnellement pour les femelles gestantes.

Soit une moyenne de 90 € par intervention.

Nous prévoyons approximativement une dizaine d'interventions par an, soit un budget total de 900 €, dont 450 € à charge de la Commune.

À noter que l'acceptation de notre demande de convention est conditionnée par l'engagement de la Mairie à ne pas euthanasier les chats testés positifs à la leucose ou à l'immunodéficience féline, car il n'y a aucune recommandation sanitaire obligatoire, le risque de transmission s'atténuant avec la stérilisation.

La durée de validité de la convention est limitée à 2024. Pour les années suivantes, il faudra renouveler la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer ladite convention avec 30 Millions d'Amis.

5. Accord de principe pour une convention avec l'association Instinct Félin en vue de stériliser les chats errants

Sylvie Étroit, rapporteur, expose que, en complément à la convention financière avec 30 Millions d'Amis, il s'agit de disposer des moyens pour attraper les chats nécessitant d'être stérilisés et les conduire auprès d'un vétérinaire. C'est ce que l'association Instinct Félin permet de faire. Ils sont ensuite ramenés sur leur lieu de vie habituel.

C'est pourquoi la commune propose de conventionner avec cette association pour réaliser les interventions.

La durée de validité de la convention est limitée à 2024. Pour les années suivantes, il faudra renouveler la demande.

L'association ne demande aucune participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire, à signer ladite convention avec l'association Instinct Félin.

6. Dénomination des nouvelles voies communales

Le maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) demande de délibérer pour nommer sept nouvelles voies :

- CHEMIN DE CAZELLES ;
- CHEMIN DE COGNETTE ;
- CHEMIN DE CHAMP-FLEURI ;
- CHEMIN DE PAS-ESTRET ;
- CHEMIN DE ROUVIER ;
- CHEMIN DES AVAUX ;
- CHEMIN DU STADE.

Ceci afin d'officialiser les noms de voies dans la Base Adresse Territoriale (BAT) du SIIG qui alimente la Base Adresse Locale (BAL) de la commune qui elle-même contribue à alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

Les délibérations sont en effet nécessaires pour l'obtention des codes RIVOLI (Répertoire Informatisés des Voies et des Lieux dits) de chacune des voies auprès du Service Foncier de la DGFIP (Direction

Générale des Finances Publiques) et pour finir, pour la reconnaissance officielle des tracés et des dénominations de voies par les Services de l'État et tous les organismes public et privés concernés.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des nouvelles voies citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER la dénomination des nouvelles voies communales** : CHEMIN DE CAZELLES, CHEMIN DE COGNETTE, CHEMIN DE CHAMP-FLEURI, CHEMIN DE PAS-ESTRET, CHEMIN DE ROUVIER, CHEMIN DES AVAUX, CHEMIN DU STADE, pour un linéaire de

8 354 m de nouveaux chemins.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, à la Gendarmerie, aux services de Secours ainsi qu'au SIIG.

7. Classement de la voirie communale

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. Bernard PÉPIN, rapporteur, indiquer que :

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie ;

Vu le dossier de classement de voirie de la commune composé d'un tableau de classement unique des voies communales ;

Vu la dernière délibération du 15 décembre 2017 classant la voirie communale ;

L'État demande à la collectivité de mettre à jour la liste exhaustive des voies et chemins classés au domaine public de la commune de Vénéjan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité

D'APPROUVER le nouveau tableau de classement unique des voies communales de 44 875 mètres de longueur.

8. Aménagement de la forêt communale de Vénéjan

Sylvie Étroit rapporte que l'Office National des Forêts (ONF) a procédé à l'établissement d'un document d'aménagement pour la forêt communale de Vénéjan, qui a fait l'objet d'une présentation aux élus par l'ONF le 05/03/2024, ainsi que d'une visite, le 15/04/2024, sur le terrain de la parcelle N°5 dont la coupe est prévue dès 2024 dans le document d'aménagement présenté.

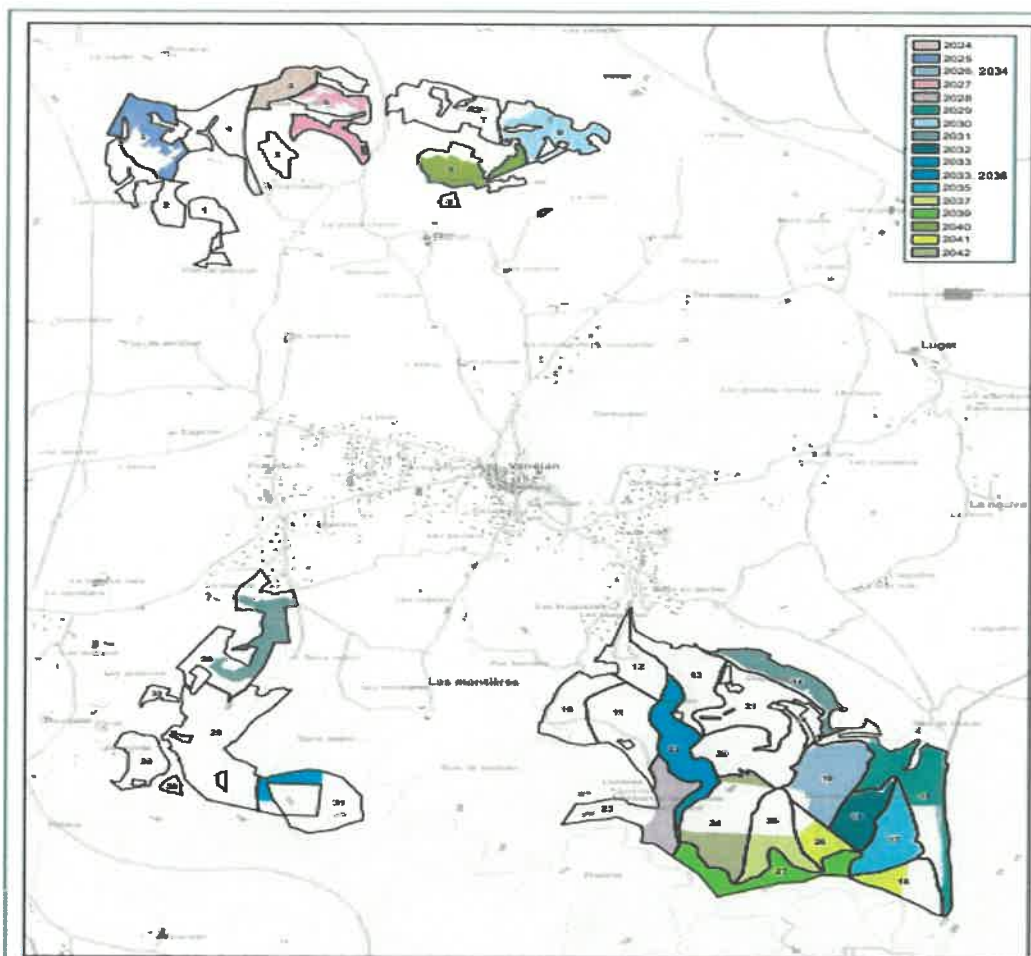
Le Conseil doit se prononcer sur ce projet d'aménagement, censé permettre de régénérer les taillis de chênes verts, très vieillissants par endroits et endommagés par les sécheresses et canicules récurrentes.

La validation du document vaut acceptation de la première coupe prévue pour 2024. Les coupes des années suivantes étant à valider chaque année en CM.

Le document comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme : 88 ha à couper sur les 230 ha que compte notre forêt.

Il en découle un programme de coupes de 2024 à 2042, selon le schéma ci-après.



L'ONF a insisté sur le fait que les coupes sont rases mais leur forme tient compte des aspects paysagers.

Le bilan financier est plutôt positif, les recettes de la vente du bois compensant largement le coût des travaux de bornage des parcelles.

La visite sur le terrain dans une zone abîmée de la parcelle N°5 a par ailleurs mis en évidence que, là où les chênes meurent, d'autres essences plus résistantes semblent prendre le dessus.

La commune de Vénéjan valide ou ne valide pas le document d'aménagement de la forêt communale de Vénéjan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à **14 contre et 1 pour**

D'APPROUVER le document d'aménagement de la forêt communale de Vénéjan.

La séance est levée à 19 h 11

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	 